



non désignation du conducteur

Par **artisan**, le **29/06/2023** à **23:20**

Bonjour à toutes et à tous
J'ai reçu une contravention pour un excès de vitesse que je me suis empressé de payer directement sur le site ANTAI, par carte bancaire en toute bonne foi et sans savoir qu'il fallait dénoncer le conducteur.
Je suis en EURL et étant par conséquent le seul conducteur de mon véhicule il me semble évident que personne d'autre que moi puisse être au volant et que dans ces conditions il serait surprenant de s'auto désigner.
J'ai donc contesté en ligne et je n'ai aucune réponse de leur part.
Je vous avoue que je commence à m'inquiéter car il ne me reste plus que quelques jours pour payer les 450€ d'amende.
Que dois-je faire, payer l'amende ? attendre encore même si je dépasse le délai de paiement ?
Merci d'avance pour votre aide.
Je vous joins ce que je leur ai écrit lors de ma contestation :
Madame Monsieur
J'ai été destinataire d'une contravention classique demandant le paiement d'une amende, ce que en toute bonne foi j'ai immédiatement fait en réglant par carte bancaire. A aucun moment je n'ai vu qu'il fallait et comment m'auto désigner puisque je suis le seul utilisateur de ce véhicule. J'exerce le métier d'électricien sans détenir un effectif de personnel et ce conformément au document que vous trouverez en pièce jointe. En outre je vous précise ne pas avoir été suffisamment attentif sur la nécessité de m'auto désigner, alors que je suis l'auteur de l'infraction. Dans ces conditions je sollicite l'annulation de l'avis de contravention pour non dénonciation de conducteur puisque je suis l'auteur de l'infraction. Dans l'attente je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
R.R.